

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION
N°2022/03/22 AYANT POUR OBJET LE DROIT
DE PRÉEMPTION URAIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L’an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 21 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Aude ZAFOUR	
	Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Guy DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022/03/22 AYANT POUR OBJET LE DROIT DE PRÉEMPTION URAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°2022/03/22 ayant pour objet le droit de préemption urbain. En effet, nous avons eu un retour du contrôle de légalité sur la non-conformité de la délibération qui autorisait le droit de préemption sur les zones NH ce qui n'est pas possible conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme. Il y a lieu d'annuler la délibération.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2022/03/22 ayant pour objet le droit de préemption urbain.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 28 juin 2024 de la publication
le 28 juin 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

